

Règlement d'installation légal pour les remorques selon le règlement ECE E48

Système Press & Ready (P&R)

- Peut être utilisé pour toutes les lumières à fonction unique.
- Absolument étanche grâce au joint monofilaire en silicone.



Application:



Insérez le câble plat (2 x 1,5 mm²) dans le connecteur P&R.
Mettez le manchon de montage.



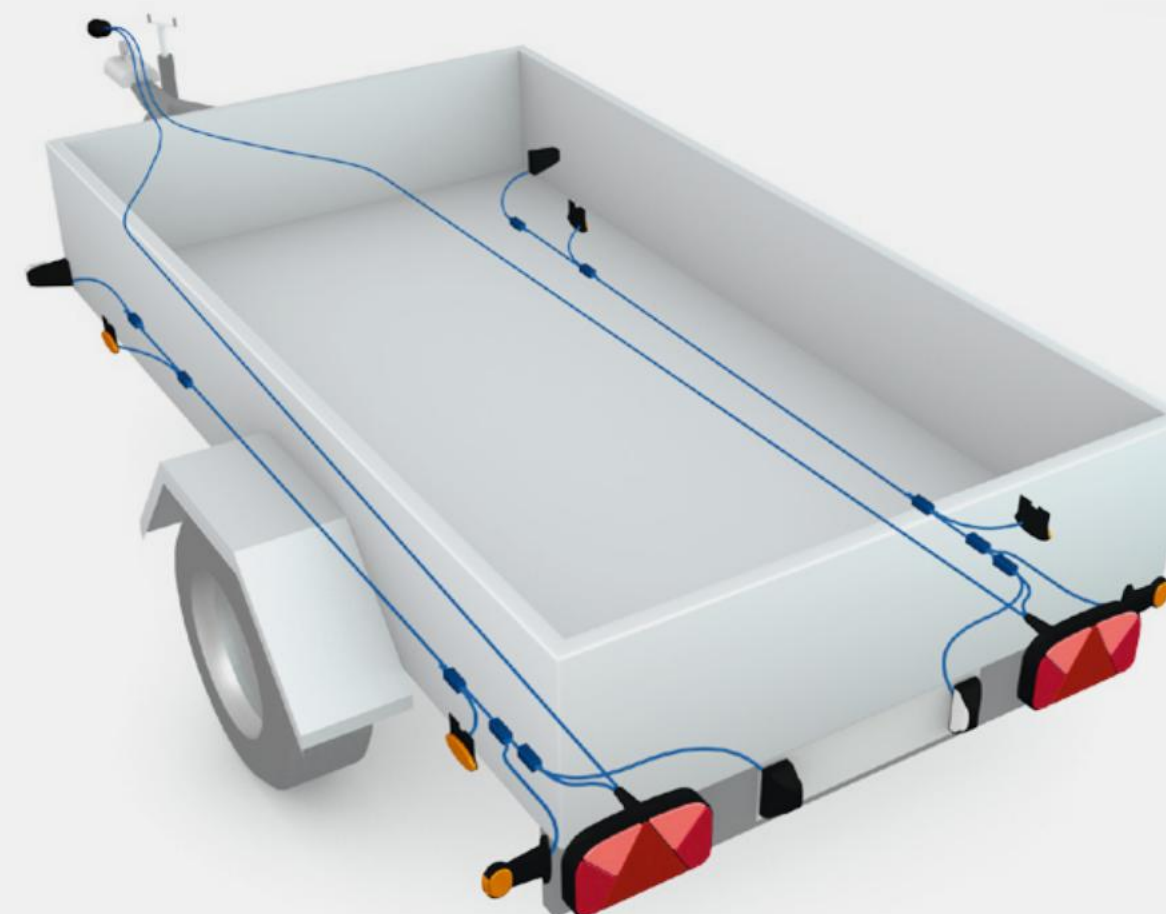
Appuyez avec la pince de montage « ASPÖCK » jusqu'à la butée – c'est fait.

Détails sur demande.

Système de connecteurs



Détails sur demande.



DEVANT

1. Feu de gabarit avant*

Installation :	Obligatoire pour les remorques > 2,1 m de large, autorisée pour les remorques > 1,8 m à < 2,1 m de large
Nombre:	2 pièces
Couleur:	blanc
Hauteur de montage :	la plus haute possible
Largeur de montage :	installer le plus large possible, max. 400 mm du point le plus extérieur de la largeur du véhicule
Géom.	
Angle de vue :	horizontalement 80° vers l'extérieur, verticalement 5° au-dessus et 20° au-dessous de l'horizontale
Autre Règlements:	N'importe quel marqueur ou réflecteur lumineux peut être utilisé. Des matériaux rétroréfléchissants supplémentaires sont autorisés

*Feux de gabarit Réglementation spéciale pour les remorques avec bâche : Sur une remorque avec bâche, le feu de gabarit ne peut être installé qu'en bas ! Les feux de gabarit avant blancs et arrière rouges peuvent être combinés en un seul feu, à condition que les exigences d'installation et les plages d'angle de vision soient respectées.

2. Réflecteurs avant

Installation : Obligatoire pour toutes les remorques	
Nombre:	2 pièces
Couleur:	blanc
Formulaire:	pas triangulaire
Hauteur de montage : Min. 250 mm max. 900 mm (exception : 1 500 mm)	
Largeur de montage : Max. 150 mm, min. 600 mm entre les deux réflecteurs, mais min. 400 mm pour les largeurs de véhicule < 1 300 mm	
Géom. Angle de vue :	Horizontal 10° vers l'intérieur et 30° vers l'extérieur, Vertical $\pm 10^\circ$, mais pour une hauteur de montage < 750 mm 5° vers le bas
Autre Règlements:	La surface éclairante du réflecteur peut être intégrée au feu de position. La hauteur d'installation du réflecteur doit être prise en compte.

3. Feu de gabarit avant

Installation : Obligatoire pour les remorques > 1,6 m de large, autorisée pour les remorques $\leq 1,6$ m de large	
Nombre:	2 pièces
Couleur:	blanc
Hauteur de montage :	Min. 350 mm, max. 1 500 mm (exception : 2 100 mm uniquement pour les remorques des classes O1 et O2 ou si un maximum de 1 500 mm n'est pas possible pour les autres remorques)
Largeur de montage :	Max. 150 mm du point le plus extérieur de la largeur du véhicule, min. 600 mm entre les deux feux de position latéraux, mais min. 400 mm pour les largeurs de véhicule < 1 300 mm.
Géom. Angle de vue :	Horizontal 5° vers l'intérieur et 80° vers l'extérieur. Vertical $\pm 15^\circ$, mais pour une hauteur de montage < 750 mm également 5° vers le bas
Autre Règlements:	La surface éclairante du réflecteur peut être intégrée au feu de position. La hauteur d'installation du réflecteur doit être respectée !

PAGE

4. Réflecteurs latéraux

Installation : Obligatoire pour toutes les remorques	
Nombre:	Min. 1 dans le tiers médian
Couleur:	Jaune
Hauteur de montage : Min. 250 mm, max. 900 mm (exception : 1 500 mm)	
Largeur de montage : Max. 3 m de l'avant (y compris le timon) ; max. 1 m de l'arrière, max. 3 m entre les réflecteurs individuels (exception : 4 m).	
Géom. Angle de vue :	Horizontal $\pm 45^\circ$, vertical $\pm 10^\circ$, mais pour une hauteur de montage < 750 mm 5° vers le bas
Autre Règlements:	La surface éclairante du réflecteur peut être intégrée au feu de position latéral. La hauteur d'installation maximale du réflecteur doit être prise en compte.

5. Feu de position latéral

Installation : Obligatoire pour les remorques > 6 m de long, autorisée pour les remorques < 6 m de long	
Nombre:	Min. 1 dans le tiers médian
Couleur:	avant jaune, arrière jaune (en combinaison avec le feu arrière également rouge possible)
Longueurs Cultivation:	Max. 3 m de l'avant (avec timon), max. 1 m de l'arrière, max. 3 m entre les feux de position latéraux individuels (exception : 4 m) (exception : 2 100 mm)
Géom. Angle de vue :	Horizontal $\pm 45^\circ$, vertical $\pm 10^\circ$, mais pour une hauteur de montage < 750 mm 5° vers le bas
Autre Règlements:	La surface éclairante du réflecteur peut être intégrée au feu de position latéral. La hauteur d'installation maximale du réflecteur doit être respectée.

Remarque : Feu de position latéral : Valeur lumineuse min. 4cd = À utiliser avec toutes les classes de remorques

ARRIÈRE

6. Clignotants

Installation : Obligatoire pour toutes les remorques, catégorie 2a ou 2b	
Nombre:	2 pièces
Couleur:	Jaune
Hauteur de montage :	Min. 350 mm, max. 1 500 mm (exception : 2 100 mm uniquement si aucun feu clignotant supplémentaire n'est installé). Hauteur d'installation des feux clignotants supplémentaires : Min. 600 mm au-dessus des feux indicateurs prescrits.
Largeur de montage :	Max. 400 mm du point le plus extérieur de la largeur du véhicule. Ceci ne s'applique pas aux indicateurs supplémentaires. Min. 600 mm entre les deux indicateurs, mais min. 400 mm pour les largeurs de véhicule < 1 300.
Géom. Angle de vue :	Horizontal 45° à l'intérieur jusqu'à 80° à l'extérieur, vertical $\pm 15^\circ$, mais pour une hauteur d'installation < 750 mm également 5° vers le bas
Autre Règlements:	L'installation de 2 clignotants supplémentaires (2a ou 2b) est autorisée sur toutes les remorques des classes O2 , O3 et O4 .

Remarque : Catégorie 2a : un niveau d'intensité lumineuse = valeurs lumineuses min. 50 cd
Catégorie 2b : deux niveaux d'intensité lumineuse = valeurs de lumière diurne min. 175 cd, valeurs de lumière nocturne min. 40 cd

7. Feu arrière

Installation : Obligatoire pour toutes les remorques	
Nombre:	2 pièces
Couleur:	Rouge
Hauteur de montage :	Min. 350 mm, max. 1 500 mm (exception : 2 100 mm uniquement si aucun feu arrière supplémentaire n'est installé). Hauteur d'installation des feux arrière supplémentaires : min. 600 mm au-dessus des feux arrière prescrits.
Largeur de montage :	Max. 400 mm du point le plus extérieur de la largeur du véhicule. Ceci ne s'applique pas aux feux arrière supplémentaires. Min. 600 mm entre les deux feux arrière, mais min. 400 mm pour les largeurs de véhicule < 1 300 mm
Géom. Angle de vue :	Horizontal 45° à l'intérieur jusqu'à 80° à l'extérieur, vertical $\pm 15^\circ$, mais pour une hauteur d'installation < 750 mm également 5° vers le bas
Autre Règlements:	Sauf lorsque des feux d'encombrement sont montés, deux feux de position et feux arrière supplémentaires peuvent être montés sur toutes les remorques des catégories O2 , O3 et O4 .

Un avis :
Catégorie 2a : un niveau d'intensité lumineuse = valeurs lumineuses min. 50 cd
Catégorie 2b : deux niveaux d'intensité lumineuse = valeurs de lumière diurne min. 175 cd, valeurs de lumière nocturne min. 40 cd

8. Feu stop

Installation : Obligatoire pour toutes les remorques, catégorie S1 ou S2	
Nombre:	2 pièces. Sauf lorsque des feux de freinage de catégorie S3 sont montés, deux feux de freinage supplémentaires de catégorie S1 ou S2 peuvent être montés sur les véhicules des catégories O2 , O3 et O4 .
Couleur:	Rouge
Hauteur de montage :	Min. 350 mm, max. 1 500 mm (exception : 2 100 mm uniquement si aucun feu stop supplémentaire n'est installé). Hauteur d'installation des feux stop supplémentaires : Min. 600 mm au-dessus des feux de freinage prescrits.
Largeur de montage :	Pour toutes les remorques min. 600 mm entre les deux feux stop, mais min. 400 mm pour les largeurs de véhicule < 1 300 mm
Géom. Angle de vision :	Horizontal $\pm 45^\circ$, vertical $\pm 15^\circ$, mais pour des hauteurs de montage < 750 mm également 5° vers le bas.
Autres réglementations :	La distance entre les feux stop S1 ou S2 et le feu antibrouillard arrière doit être > 100 mm.

Remarque : Catégorie S1 : un niveau d'intensité lumineuse = valeurs lumineuses min. 60 cd
Catégorie S2 : deux niveaux d'intensité lumineuse = valeurs lumineuses pendant la journée min. Valeurs lumineuses de 130 cd la nuit min. 30 cd

9. Feu de recul

Installation :	Obligatoire pour toutes les remorques des classes de véhicules O2 , O3 et O4 Autorisé pour les remorques de la classe de véhicules O1
Nombre:	1 pièce requise, une 2ème autorisée pour les remorques < 6 m. 2 pièces requises pour les remorques > 6 m et 2 pièces supplémentaires autorisées sur toutes les autres remorques
Couleur:	blanc
Hauteur de montage :	Min. 250 mm, max. 1 200 mm
Largeur de montage :	pas de régulation
Géom. Angle de vue :	1 luminaire : Horizontal $\pm 45^\circ$. 2 lumières : Horizontal 30° intérieur à 45° extérieur. Verticale 15° vers le haut, jusqu'à 5° vers le bas
Autre Règlements:	Les feux de recul supplémentaires peuvent être installés à l'arrière ou sur le côté du véhicule

Remarque : Les dispositions transitoires stipulent que les nouveaux types de remorques (O2 , O3 et O4) avec une nouvelle immatriculation à partir de juillet 2006 d'une longueur < 6000 mm = avec 1 feu de recul et avec une longueur > 6000 mm = avec 2 feux de recul doit être équipé.

10. Feu antibrouillard arrière

Installation :	Obligatoire pour toutes les remorques
Nombre:	1 ou 2 pièces
Couleur:	Rouge
Hauteur de montage :	Min. 250 mm, max. 1 000 mm
Largeur de montage :	pas de régulation
Installation générale :	Pour 1 feu antibrouillard arrière : À gauche du centre = circulation à droite, à droite du centre = circulation à gauche, installation au centre autorisée
Géom. Angle de vue :	Horizontal $\pm 25^\circ$, vertical $\pm 5^\circ$
Allumer Contrôle:	Obligatoire. Un voyant lumineux indépendant et non clignotant
Autre Règlements:	La distance au feu stop doit être > 100 mm

11. Feu de gabarit arrière *

Installation :	Obligatoire pour les remorques > 2,1 m de large. Autorisé pour les remorques > 1,8 m à 2,1 m de large
Nombre:	2 pièces
Couleur:	Rouge
Hauteur de montage :	la plus haute possible
Largeur de montage :	Au plus loin possible, max. 400 mm du point le plus extérieur de la largeur du véhicule
Géom. Angle de vue :	Horizontal 80° vers l'extérieur. Verticalement 5° au-dessus et 20° au-dessous de l'horizontale
Autre Règlements:	Les feux de gabarit arrière rouges et avant blancs peuvent être combinés en un seul feu, à condition que les exigences d'installation et les plages d'angle de vision soient respectées. Distance entre le feu de gabarit et le feu arrière min. 200 mm. N'importe quel feu arrière ou réflecteur arrière peut être utilisé. Des matériaux rétro réfléchissants supplémentaires sont autorisés

*Règlements particuliers pour les feux de gabarit des remorques avec bâche :

Sur une remorque avec bâche, le feu de gabarit ne peut être installé qu'en bas ! Les feux de gabarit avant blancs et arrière rouges peuvent être combinés en un seul feu, à condition que les exigences d'installation et les plages d'angle de vision soient respectées.

12. Réflecteur arrière

Installation :	Obligatoire pour toutes les remorques
Nombre:	2 pièces
Couleur:	Rouge
Formulaire:	Triangulaire
Schéma de culture :	La pointe du triangle doit pointer vers le haut
Hauteur de montage :	Min. 250 mm, max. 900 mm (exception : 1 500 mm)
Largeur de montage :	Max. 400 mm du point le plus extérieur de la largeur du véhicule, min. 600 mm entre les deux réflecteurs, mais min. 400 mm pour les largeurs de véhicule < 1 300 mm
Géom. Angle de vue :	Horizontale $\pm 30^\circ$. Vertical $\pm 15^\circ$ mais à une hauteur de montage < 750 mm 5° vers le bas
Autre Règlements:	L'installation d'un feu arrière avec réflecteur rectangulaire intégré est autorisée sur les remorques. Des matériaux rétro réfléchissants supplémentaires sont autorisés

13. Éclairage de plaque d'immatriculation

Installation :	Obligatoire pour toutes les remorques
Nombre:	1 ou plus
Couleur:	Blanc
Culture de la marque Bouclier:	Au milieu ou à gauche (ou à droite dans la circulation à gauche)

14. Feu de gabarit arrière

Installation :	Obligatoire pour toutes les remorques
Nombre:	2 pièces
Couleur:	Rouge
Hauteur de montage :	Min. 350 mm, max. 1 500 mm (exception : 2 100 mm uniquement si aucun feu arrière supplémentaire n'est installé). Hauteur de montage des feux arrière supplémentaires : Min. 600 mm au-dessus des feux arrière prescrits
Largeur de montage :	Max. 400 mm du point le plus extérieur de la largeur du véhicule. Ceci ne s'applique pas aux feux arrière supplémentaires. Min. 600 mm entre les deux feux arrière, mais min. 400 mm pour les largeurs de véhicule > 1 300 mm
Géom. Angle de vue :	Horizontal 45° intérieur à 80° extérieur. Verticalement $\pm 15^\circ$, mais pour des hauteurs de montage > 750 mm également 5° vers le bas.
Contrôle de mise sous tension :	Obligatoire. Il doit être combiné avec le dispositif de commande des feux de position.
Autre Règlements:	Sauf lorsque des feux d'encombrement sont installés, deux feux de position latéraux et arrière supplémentaires peuvent être installés sur toutes les remorques des catégories O2 , O3 et O4 .

15. Feu stop surélevé

Installation :	Autorisée pour toutes les remorques, catégorie S3
Nombre:	1 pièce. Si le plan médian longitudinal du véhicule ne traverse pas une paroi fixe mais est séparé l'un de l'autre, par exemple par des portes, et qu'il n'y a pas de place pour un feu stop S3, deux feux stop S3 de type « D » ou un feu stop S3 peuvent être montés à gauche ou à droite du plan médian longitudinal.
Couleur:	Rouge
Hauteur de montage :	Min. 350 mm, max. 1 500 mm (exception : 2 100 mm uniquement si aucun feu arrière supplémentaire n'est installé). Hauteur de montage des feux arrière supplémentaires : Min. 600 mm au-dessus des feux arrière prescrits
	Le point de référence doit être dans le plan médian longitudinal de la remorque. Si deux feux stop S3 sont montés, chacun à la largeur de montage la plus proche possible : au plan médian longitudinal. Si un seul feu stop S3 est installé à côté du plan médian longitudinal, la distance ne doit pas dépasser 150 mm.
Géom. Angle de vue :	Horizontal $\pm 10^\circ$ Vertical 10° au dessus et 5° au dessous de l'horizontale.

Remarque : Catégorie S3 Feu stop surélevé = valeurs lumineuses min. 25 cd, max. 80 cd
Catégorie S3 Type « D » lampe double = valeurs lumineuses min. 25 cd, max. 55 cd